



AVIS PUBLIC – RÈGLEMENTS 22-931 ET 22-932
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE
RÈGLEMENTS 22-931 ET 22-932**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que, lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022 le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

➤ **PREMIER PROJET RÈGLEMENT 22-931** modifiant le plan d'urbanisme 04-626. Le but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation du sol annexé au plan d'urbanisme numéro 04-626 en modifiant une partie la zone d'affectation « commerciale » en zone d'affectation « Mixte » afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale. Le terrain concerné par cette demande est le 21, 1^{re} Avenue Est (Auberge la Seigneurie des Monts).

➤ **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 22-932** « Amendement au règlement de zonage 04-620 modifiant les zones Ca.12, M.36, Pa.101, Ca.6, Rd.2, Eaf.8, Eaf.9, CV.7 et créant les zones M.141 et Eaf.32.

Le premier but du présent règlement d'agrandir la zone à dominance mixte M.36 à même une partie de la zone à dominance commerciale Ca.12 afin d'y autoriser la catégorie d'usage habitation unifamiliale isolée de 1 à 2 étages aux usages déjà permis en zone M.36. Le terrain concerné par cette demande est le 21, 1^{re} Avenue Est (Auberge la Seigneurie des Monts).

Le second but du présent règlement est de créer à même la zone Pa.101, une nouvelle zone à dominance mixte constituée d'un seul terrain (lot 6 535 530), correspondant à l'Église du secteur Tourelle.

Le troisième but du présent règlement est d'agrandir de la zone Rd.2 à même une partie du lot 4 326 124 du cadastre du Québec. Cette partie du lot 4 326 124 est en périmètre d'urbanisation et servira à agrandir la zone la zone Rd.2 et a pour objectif d'agrandir une zone permettant l'habitation à logements multiples. Ce terrain appartient à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts est situé à l'ouest de la Ville Mgr Bourdages.

Le quatrième but du présent règlement est de créer une nouvelle zone à dominance Eaf à même une partie de la zone Eaf.8 et d'y autoriser l'habitation multifamiliale de 4 à 26 logements en plus de certains types d'habitation. Les terrains concernés sont la propriété de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et sont situés à la jonction des rues Thériault et Bélonie-Lévesque.

Le cinquième but du présent règlement est de modifier l'article 12.1 « Grille des spécifications de la zone assujetti « Cv.7 » du règlement de zonage afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale isolée – 24 logements maximum ». L'immeuble concerné est principalement le 100, 1^{re} Avenue Ouest (Vieux Ste-Anne)

Le sixième but du présent règlement est de modifier l'article 10.1 « Grille des spécifications de la zone assujetti « Eaf.9 » du règlement de zonage afin de permettre les codes d'usages rattachés à une entreprise de construction de bâtiments tout en ajoutant certaines restrictions concernant l'entreposage extérieur de ceux-ci. Le secteur concerné touche principalement la rue Alizée.

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le 29 novembre 2022 à compter de 10 heures, à la salle du conseil situé au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts lors de laquelle les projets de Règlements 22-931 et 22-932 seront expliqués ainsi que les conséquences de leur adoption. Les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendues.

QUE ces projets de règlements sont disponibles pour consultation en contactant Me Sylvie Lepage au 418-763-5511 poste 202 ou par courriel à l'adresse suivante : sylvie.lepage@villesadm.net

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 8 novembre 2022

Me Sylvie Lepage, OMA
Greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENTS NUMÉRO 22-931 et 22-932**

Je, soussignée, résidant à Sainte-Anne-des-Monts, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis sur le site web de la Ville le 10 novembre 2022 et qu'un avis sera publié dans l'édition du 16 novembre 2022 du journal L'Avantage gaspésien, journal circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Sainte-Anne-des-Monts, ce 10 novembre 2022

Me Sylvie Lepage, OMA greffière